

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 774

présenté par
Mme Morel et M. Midy

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« destinée à empêcher l'accès à l'adresse du service »

les mots :

« prise sur le fondement de ce même alinéa »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les conséquences de l'adoption en commission de l'amendement CS620, qui visent à distinguer le type d'injonction que l'autorité administrative adressera aux fournisseurs concernés par la mise en œuvre du filtre anti-arnaques, selon qu'ils sont en capacité technique de bloquer l'accès au site cybermalveillant (FAI / résolveurs DNS) ou de le filtrer (navigateurs).